

## **DECISION N° 2023-14**

### **OBJET : Marché n°MC22D - Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** la procédure de mise en concurrence n°MC22D menée en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo ;

**VU** la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2022 approuvant la constitution d'un jury ad-hoc chargé de désigner l'attributaire de la maîtrise d'œuvre pour la construction du pavillon d'accueil ;

**VU** le procès-verbal du jury ad-hoc lors de sa réunion du 24 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de remplacer le pavillon d'accueil du Château de Monte-Cristo pour des raisons de fonctionnalité, de sécurité et d'esthétique, par un nouveau pavillon d'accueil respectueux du site ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre chargé de réaliser les études architecturales et d'ordonnancer les travaux ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur a procédé à la notation des 16 candidatures reçues, sur la base des critères d'analyse des candidatures définis par le règlement de la candidature et que les trois meilleurs candidats ont été sélectionnés pour participer à la suite de la procédure ; les autres candidats ayant été éliminés ;

**CONSIDERANT** que, les trois candidats retenus ont été invités à remettre au Syndicat une proposition en adéquation avec les attendus opérationnels et l'enveloppe budgétaire ; que chacune des propositions a été présentée devant le jury ad hoc chargé de les classer et de désigner le lauréat ;

**CONSIDERANT** que le jury a lors de sa réunion du 24 janvier 2023 désigné la société TESSIER PONCELET ARCHTECTES comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre ;



**CONSIDERANT** la phase négociation ayant eu lieu avec le lauréat ayant permis in fine d'aboutir à l'offre définitive donnant lieu à attribution ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo à la société TESSIER PONCELET ARCHITECTES sise 33 rue de Trévise, 75009 Paris - SIRET n° 532 419 942 000 18 et de signer le marché public afférent pour un prix définitif et révisable de 70 330,00 euros HT soit 95 472,00 euros TTC ne dépendant pas du montant des travaux, conformément notamment à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 5-2 du cahier des clauses particulières ; et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'issue de la réalisation complète des prestations dans les délais d'exécution prescrits par les documents contractuels.

Fait à Marly-le-Roi, le **17 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 AVR. 2023**

  
**Mireille TEMPEZ**  
Présidente du Syndicat Intercommunal